

Syndicat National Unitaire
des Instituteurs, des Professeurs des écoles et des PEGC

Le Militant



90

SNU_{ipp}

FSU

Bulletin syndical de la section du Territoire de Belfort

✉ Salle 350 - Maison du peuple
place de la résistance 90020 BELFORT cedex

☎ 03.84.21.49.57
mob 06.99.61.43.24

e-mail : snuipp90@wanadoo.fr

permanence mercredi matin sur RDV

Ce bulletin a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp90. Conformément à la loi du 8/1/78, vous pouvez avoir accès et faire rectifier les informations vous concernant. Il suffit de vous adresser au SNUipp90, salle 350, Maison du peuple 90020 BELFORT cedex

titre : Le Militant
éditeur : SNUipp90
Maison du peuple 90020 BELFORT cedex
directeur de publication : ESCAFFIT
imprimé par le SNUipp90
dépôt légal : mois ci contre
CPPAP 0910 S 07477

SEPTEMBRE
2005

Dispensé de timbrage

Le Militant

Salle 350 - Maison du peuple
90020 BELFORT cedex

déposé le : 21/09/05

BELFORT CTC

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE



Connectez-vous

<http://pro.wanadoo.fr/snuipp90/>

MENSUEL N°1b
Nouvelle série
2,50 € le numéro

SOMMAIRE :

P1 : EDITO P2 : RASED P3 : DIRECTION P4 : Adhérez

Envoi tous

GRÈVE

INTERPROFESSIONNELLE

MARDI 4 OCTOBRE

AG FSU

9H Maison du Peuple

Manifestation unitaire

10h Maison du Peuple

Réunion d'info syndicale Samedi 19 novembre

Maison du Peuple

EDITO

La FSU appelle

**l'ensemble des personnels à faire grève
et à manifester le 4 octobre**

en convergence avec

tous les salariés du privé et du public.

Elle les appelle à se mobiliser :

- Pour une politique ambitieuse en matière de salaires et de pensions
- Pour la défense et le développement de l'emploi et contre la précarité et les remises en cause des droits et garanties des salariés tant dans le privé que dans le public (CNE, CDI dans la Fonction publique...)
- Pour la défense des services publics répondant à l'ensemble des besoins
- Pour un service public d'éducation qui assure la réussite de tous les jeunes, ce qui implique notamment des moyens budgétaires à la hauteur des besoins, l'abandon de la loi Fillon et de ses décrets d'application et une nouvelle négociation
- Pour le développement de la recherche (publique et privée), contre les manoeuvres du pouvoir et pour une véritable négociation de la loi recherche
- Contre le transfert des missions et des personnels aux collectivités territoriales.

Paris, le 12 septembre 2005



DIRECTION D'ÉCOLE: OÙ EN SOMMES-NOUS?



Des tâches de plus en plus lourdes, des missions de plus en plus nombreuses!

Les directeurs voient leur charge de travail accrue en raison de la complexification de la société et des mutations progressives de l'école (projets, partenariats, sécurité, nouveaux programmes, diversifications des compétences ...).

Ils sont le référent de l'école, le médiateur et l'interlocuteur avec les partenaires de l'école : municipalité, inspection, parents, services sociaux, environnement de l'école, associations

Ils animent et coordonnent le travail de l'équipe pédagogique. Bien souvent, cette dernière mission, indispensable pour la vie de l'école, est détournée, alourdie par des tâches administratives répétitives, pesantes dont l'utilité pour le fonctionnement de l'école reste à prouver.

Normal dans ces conditions qu'il y ait encore de nombreuses directions vacantes. On dénombrait à la rentrée 2004, 4443 directions vacantes dont 68% dans les écoles de 2 à 4 classes. Dans notre département, il y avait 12 directions vacantes à la fin du premier mouvement.

Que s'est-il passé en 2004- 2005 ?

○ **Décembre 2004** : le SNUipp, le SE et le SGEN engagent une semaine « direction en panne ».

○ **Février 2005** : suite aux nombreuses interpellations syndicales, à la poursuite de la grève administrative, le ministère se voit dans l'obligation d'ouvrir des discussions et fait les propositions suivantes :

● Bonifications indiciaires : seules, les écoles de 10 classes et plus bénéficieraient d'une revalorisation indiciaire (passage de 40 à 50 points d'indice, soit une augmentation de 36,10 € par mois).

● Indemnités de charges administratives : une augmentation annuelle de 100 € pour les écoles de moins de 5 classes et de 140 € pour les écoles de 5 classes et plus.

● Décharges : cette question n'entrait pas dans le cadre des discussions (!)

○ **Avril 2005** : le SNUipp et le SGEN consultent ensemble tous les personnels qui jugent très majoritairement insuffisantes les propositions ministérielles. Cette consultation unitaire confirme les besoins des écoles et les attentes des collègues : du temps de décharge et une augmentation indemnitaire pour tous.

○ **Juillet 2005** : retour au point de départ suite au changement de gouvernement. Le SNUipp, le SGEN et le SE s'adressent au nouveau ministre pour exiger l'ouverture de négociations.

Ce que demande le SNU 90 :

- du temps supplémentaire de décharge pour toutes les écoles, pour la direction et le fonctionnement démocratique des écoles dans tous ses aspects: administratif, organisationnel, pédagogique, ...
- un temps de concertation plus grand pour toute l'équipe afin d'améliorer la cohérence pédagogique de l'école et favoriser une meilleure prise en charge des élèves en difficulté.
- l'équipement nécessaire (lignes téléphoniques directes, appareils sans fil, répondeurs, fax, ordinateurs avec connexion Internet, appareils de reprographie performants).
- une bonne formation, incluse dans la formation initiale et continue (module travail en équipes, fonctionnement et direction de l'école), ouverte à tous en Formation continue,

Et maintenant ? *Les revendications dans ce cadre restent les mêmes : du temps pour la direction et l'équipe pédagogique. Nous ne voulons pas d'un relais hiérarchique supplémentaire dans l'école.*

Depuis deux ans, nous réitérons des demandes d'audience au Daka sur le sujet. Mais le Daka n'en a cure. Il prétend que donner plus de temps de décharge aux directeurs, c'est retirer des enseignants d'autres classes, et donc, supprimer des postes devant les élèves. Malgré notre insistance à demander des groupes de travail à ce sujet (quasiment à chaque CAPD), Monsieur l'Inspecteur d'Académie n'a pas daigné nous recevoir. Bref, il racle les fonds des écoles pour nommer des faisant fonction mais ne se préoccupe pas de leurs conditions de travail.

Nous voulons que tous les directeurs aient plus de temps pour leur travail. Nous voulons aussi que leurs missions soient précisées et leurs tâches allégées. Par exemple, nous pensons que les procédures pour mettre en place des projets dans les écoles sont trop paperassières, que ce n'est pas au directeur à gérer les PPMS, que les directeurs n'ont pas besoin d'une « base élèves » pour gérer les élèves de leur école, etc. Il ne s'agit pas de définir un statut. Il s'agit de simplifier la masse de travail administratif qui s'ajoute d'années en années à la tâche de direction.

La nouvelle réponse du ministère, c'est l'embauche d'EVS, de personnes sans qualification sous contrat de droit privé. On pourrait se féliciter que le gouvernement reconnaisse les besoins en personnel dans l'éducation Nationale. Lors de la CAPD du 29 août, l'Inspecteur a annoncé que le Territoire de Belfort pourrait embaucher 100 EVS, pour le premier et le second degré. Mais est-ce réellement dans l'intérêt des collègues d'avoir dans leur écoles des jeunes non formés et sous contrats précaires ? Ne vaudrait-il pas mieux pour tous les enseignants et les élèves qu'il y ait des maîtres supplémentaires dans les écoles ? Cela permettrait à toute l'équipe d'aider réellement les élèves en difficulté et d'avoir du temps supplémentaire pour mieux faire fonctionner leur école ? Alors que les annonces ministérielles en terme d'emplois d'enseignants font craindre le pire, que penser de l'augmentation du nombre de personnes sous contrat privé (AE, AVS, et maintenant EVS) dans les écoles publiques ? Le SNUipp revendique toujours plus de personnel formé et relevant de l'Éducation Nationale.

Mercredi 21 septembre, nous avons donc rencontré le secrétaire général de l'IA à ce sujet. Nous lui avons transmis nos demandes afin qu'il transmette au Daka puis ministre.



INFO sur le RASED

RÉSEAU D'AIDE SPÉCIALISÉE aux Enfants en DIFFICULTÉ

---> Le R.A.S.E.D. est un dispositif - ressource complémentaire "mis en place" par le Ministère de l'Education Nationale à l'intérieur de l'école élémentaire et maternelle pour :

"prévenir des difficultés durables d'apprentissage, aider à leur dépassement"

Les aides se font à l'école dans ou hors de la classe, dans le cadre de petits groupes.

Elles sont adaptées et évaluées.

Un bilan personnalisé s'avère souvent indispensable. La collaboration avec les enseignants des classes l'est également. Il en résulte un projet d'aide spécialisée qui donne lieu à un document écrit.

L'élève doit être associé à la démarche.

Les parents sont tenus informés des démarches entreprises pour leurs enfants.

---> COMPOSITION DU RASED

au minimum

- un psychologue scolaire
- un instituteur spécialisé ou PE à dominante rééducative : le maître G
- un instituteur spécialisé ou PE à dominante pédagogique : le maître E

L'aide spécialisée s'adresse à des élèves pour lesquels les réponses pédagogiques des maîtres ne semblent pas suffisantes : ce n'est ni un soutien, ni une simple remédiation.

---> Le R.A.S.E.D. peut être sollicité par l'ensemble des enseignants, de la première année du cycle 1 à la dernière année du cycle 3. Les demandes d'aides sont adressées par le conseil de cycle ; le plus souvent, un membre du R.A.S.E.D. est présent lors de ces réunions.

Elles font l'objet d'une analyse pour les personnels du R.A.S.E.D.

Les réponses sont apportées en équipe, la stratégie d'aide appropriée est choisie en lien avec les priorités définies par le projet d'école, et le projet de Réseau.

SITUATION DÉPARTEMENTALE:

- un seul RASED complet dans le département
- Il reste 4 psychologues qui se partagent le département
- Carence des maîtres G
- Manque de maître E

Les supports restés vacants sont attribués à des volontaires qui font partie intégrante du RÉSEAU.

Ils participent aux bilans et concertations du réseau

Ils n'interviennent que sur signalement et décision du réseau.

Ce ne sont pas des postes de soutien gérés par le conseil des maîtres des écoles

REVENDICATIONS DU SNUIPP

Augmentation des départs en stages CAPA-SH maîtres E et G

Une formation de qualité

Révision du statut de psychologue

pour le SNUipp Véronique BEAU

A GARDER

IA: 03 84 46 66 00
BI: 03 84 46 66 05
BII: 03 84 46 66 06
BIII: 03 84 46 69 30
BIV: 03 84 46 66 08
SERVICE DES REMPLAÇANTS:
03 84 46 66 07



SNUIPP : 03 84 21 49 57
06 99 61 43 24
IUFM: 03 84 36 61 85
CDDP : 03 84 36 61 85
CMPP : 03 84 76 73 80
AUTONOME : 03 84 76 73 80
ASSISTANTE SOCIALE
03 84 46 69 25

Des droits et des devoirs...



Nos devoirs,... notre hiérarchie saura toujours nous les rappeler.

Mais pour nos droits, sur qui compterez vous ?

Jour après jour, le patronat et le gouvernement usent de provocations à l'égard des salariés. Limiter nos droits est devenu leur priorité. Nous constatons que "l'intérêt du service" est souvent un prétexte pour remettre en cause des règles favorables au personnel.

Pour se défendre,

- il faut s'informer : Le SNUipp vous y aidera par ses bulletins, son site internet, ses permanences.

- il ne faut pas rester isolé : Le SNUipp vous y aidera par sa représentativité et sa présence dans les instances paritaires, CAPD, CTP...

- il faut agir ensemble : Le SNUipp vous y aidera par sa combativité et sa volonté de rassemblement permanentes

Vous comptez sur le SNUipp. Nous comptons sur vous

Syndiquez-vous .

PAIEMENT UNIQUEMENT par chèques,

1) Vous pouvez répartir vos chèques jusqu'en juin 2006 donc maxi 10 chèques.

2) Vous choisissez vous-même les fins de mois où le trésorier déposera les chèques et le montant des mensualités. ex : Vous adhérez en octobre. Le dernier chèque peut être encaissé fin juin au plus tard.

Vous pouvez faire des chèques pour fin oct, nov, déc, janv, fév, mars, avril, mai, juin... à votre convenance...

3) Les montants peuvent être différents. Une nécessité évidemment : le total doit correspondre au montant de la cotisation !

N'oubliez pas que cette cotisation sera déductible à 66% de vos impôts 2006.

Mode de calcul : indice multiplié par 0,29 ARRONDI à l' inf.

mi-tps et retraité(e)s 80 ;

Spécialisés + 5 ;

Ch. d'école + 1 ;

Directrice/teur <5cl + 5

Directrice/teur >5cl + 8

Echelon	indice INSTIT	cot. INSTIT	Indice Prof. Ecole	cot. Prof.-Ec.	TAUX = 0,29 x indice	
11°	514	149	657	190	indice P.E. HC	cotis P.E. HC
10°	468	135	611	177		
9°	440	127	566	164	782	226
8°	419	121	530	153	740	214
7°	398	115	494	143	694	201
6°	389	112	466	135	641	185
5°	382	110	438	127	600	174
4°	372	107	415	120	559	162
3°	365	105	394	114	494	143
2°	356	103	375	108		
1°	340	98	348	100		
		EUROS		EUROS		EUROS



NOM

Prénom

adresse personnelle



e-mail :

situation professionnelle titulaire, stagiaire,

retraité dispo ou en congé, autre .

Corps : instituteur, prof. des écoles, PEGC.

auème échelon depuis le

poste(s) occupé(s) T. Définitif, T. Provisoire

COTISATION : EUROS payée par chèques encaissés

fin....., fin....., fin....., fin....., fin....., fin....., fin....., fin.....

Bulletin d'adhésion 2005-2006 au SNUipp 90

Je me syndique au S.N.U.i.p.p. 90 afin de contribuer :

- à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités.

- au développement du service public et laïque d'Education

- au maintien de l'unité de la profession dans un S.N.U.i.p.p. indépendant, unitaire, pluraliste et démocratique dans une fédération renouée.

Le SNUipp90 pourra utiliser les renseignements ci-contre pour m'adresser les publications éditées par le SNUipp et la FSU.

Le SNUipp90 me communiquera les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires. Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978 (loi informatique et libertés). Cette autorisation est révocable par moi même, dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUipp90

date et signature